



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,  
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:  
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2002/9

Le 13 mars 2002

### Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)

#### La Cour tiendra des audiences publiques du 3 au 12 juin 2002

LA HAYE, le 13 mars 2002. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à la Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie) du lundi 3 au mercredi 12 juin 2002, au Palais de la Paix à la Haye, siège de la Cour.

#### Historique de la procédure

L'Indonésie et la Malaisie ont saisi conjointement la Cour le 2 novembre 1998 de leur différend concernant la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan, deux îles de la mer des Célèbes. Elles l'ont fait en notifiant à la Cour un compromis signé entre elles le 31 mai 1997 à Kuala Lumpur et qui est entré en vigueur le 14 mai 1998.

Dans ce compromis, les Parties prient la Cour de «déterminer, sur la base des traités, accords et de tout autre élément de preuve produit par [elles], si la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan appartient à la République d'Indonésie ou à la Malaisie». Elles y expriment le souhait de résoudre leur différend «dans l'esprit des relations amicales existant entre [elles], telles [que] consacrées dans le traité d'amitié et de coopération de 1976 en Asie du Sud-Est» et y déclarent d'avance «accepter l'arrêt que la Cour rendra ... comme définitif et obligatoire pour elles».

Chacune des Parties a déposé un mémoire, un contre mémoire et une réplique dans les délais fixés par la Cour ou son président.

Une requête à fin d'intervention, déposée par les Philippines, n'a pas été admise par la Cour (voir l'arrêt du 23 octobre 2001, communiqué n° 2001/28).

---

#### NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin des audiences. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir par. 7).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les plaidoiries.

5. Les comptes rendus des audiences seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél: + 31 70 302 23 36), et Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (tél: + 31 70 302 23 37), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.

---